

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**  
**du 03 juillet 2014 à 20 h 30**  
**sur convocation en date du 28/06/2014**

Présents : M. TEXIER Pierre – M. GALLAIS Gérard – M. ARROYO-BISHOP Daniel – M. GANTHY Philippe – M. DECQ Jean-François – M. COVELA RODRIGUEZ Guillaume – M. CHEVALIER Bruno – M. GUILLOT Fabrice  
Mme GUIBERTEAU Emmanuelle – Mme ALBERT Sylvie – Mme RICHAUD Babette – Mme CHENET Dany – Mme PARMENTELOT Nadine – Mme BEAUBEAU Maryse

Secrétaire de séance : Maryse BEAUBEAU

**Ordre du jour :**

- 1) Ligne de crédit (attente des subventions immeuble Deblay)
- 2) Choix de la banque pour l'emprunt de l'achat du terrain route d'Annepont, pour le groupe scolaire
- 3) Affaire préemption de l'immeuble 5 rue du port
- 4) Dossiers-Archives de la Mairie
- 5) Sinistre de la pollution par hydrocarbure d'un puits (propriété d'un particulier)
- 6) Fermeture du chemin sur la parcelle municipale à côté du lotissement de la Tour St Louis
- 7) Achat de panneaux de signalisation
- 8) Accident de navigation
- 9) Manifestations-Subventions associations
- 10) Chemins ruraux
- 11) Arrêté « nuisances sonores »
- 12) Récolement des archives
- 13) Questions diverses

M. Le Maire demande que l'on rajoute à l'ordre du jour les points suivants :

- 13) Tarif EDF pour les gîtes (à compter du 01/09/2014)
- 14) Tarifs des gîtes (location du 01/09/2014 au 30/06/2015)
- 15) Remboursements d'achats concernant l'aménagement des gîtes
- 16) Représentation d'un élu au CNAS
- 17) Résultats des élections pour délégué au CNAS
- 18) Remboursement sinistre poste (rue Aliénor d'Aquitaine)
- 19) Approbation des procès verbaux du 05/06/2014 et du 20/06/2014
- 20) Questions diverses (le point n° 20 remplace le point n° 13 de la convocation, les questions diverses étant traitées à la fin de la réunion)

**Vote : tous pour**

**1) Délibération : Ligne de crédit (attente des subventions immeuble Deblay)**

La municipalité autorise le maire à ouvrir une ligne de crédit car les subventions Etat/Région/CdC ne sont pas toutes arrivées, mais les factures des artisans sont toutes acquittées.

**Projet de délibération :**

**OBJET : Ligne de crédit**

Le Maire rappelle que dans l'attente des subventions pour la maison De Blay, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Agricole, et après en avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Prêteur</b>	<b>Crédit Agricole</b>
<b>Catégorie</b>	<b>Amortissement in fine differe total legal</b>
<b>Montant</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Durée du contrat</b>	<b>24 mois</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Trimestrielle de 610,00 €</b>
<b>Date de valeur de la réalisation</b>	<b>15/08/2014</b>
<b>Taux</b>	<b>2,44 %</b>
<b>Frais de gestion</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Coût Global</b>	<b>104 880,00 €</b>

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Vote : tous pour**

## 2) Délibération : Choix de la banque pour l'emprunt de l'achat du terrain route d'Annepont, pour le groupe scolaire

3 banques ont répondu à l'appel d'offre (La Poste, le Crédit Mutuel, Le Crédit Agricole)

La meilleure proposition est le CREDIT AGRICOLE, la municipalité autorise le maire à contracter l'emprunt auprès de cette banque, son montant est de 240 000 €, à taux fixe et d'une durée de 15 ans.

### Projet de délibération :

**OBJET : Choix de la banque pour le terrain route d'Annepont pour le groupe scolaire**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal trois devis :

#### ↳ **Crédit mutuel**

<b>Montant</b>	<b>230 000 €</b>
<b>Durée du contrat</b>	<b>15 années (180 mois)</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Taux fixe</b>	<b>3,34 %</b>
<b>Coût Global</b>	

#### ↳ **La Banque postale**

La banque postale ne peut pas faire d'offre sans un accord de leur comité de crédit, et ne peut obtenir de décision de leur comité de crédit sans une étude préalable des comptes administratifs 2013 de la mairie.

La Banque postale s'étant lancée dans le financement des collectivités que récemment, elle ne possède pas d'informations sur les communes de France, d'où la nécessité pour elle de nous demander un certain nombre de pièces.

Sans ces pièces demandées, la Banque postale ne fera pas de propositions. La municipalité ne peut pas établir un tel dossier dans un si bref délai.

#### Pièces à fournir:

- La fiche de demande de financement ci-jointe dûment remplie
- L'intégralité du Compte administratif 2013 du Budget Principal (avec les annexes relatif à l'état de dette)
- L'intégralité des budgets annexes 2013 (avec les annexes relatives à l'état de la dette)
- L'intégralité du Budget primitif 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes (y compris l'état de dette 2014) + décisions modificatives + budget supplémentaire
- Dernier état fiscal 1259 de l'année

#### ↳ **Crédit Agricole**

<b>Montant</b>	<b>240 000 €</b>
<b>Durée du contrat</b>	<b>15 années</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Trimestrielle de 5003,00 €</b>
<b>Taux fixe</b>	<b>3,06 %</b>
<b>Coût Global</b>	<b>300 179,86 €</b>

Intérêts calculés sur la base 360/360, possibilité d'inclure un différé d'amortissement du capital d'une durée maximale de 12 mois, possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre l'offre du Crédit agricole.

**Vote : tous pour**

### **3) Affaire préemption de l'immeuble 5 rue du port**

Le Tribunal Administratif de Poitiers, dans une notification d'ordonnance du 17/06/2014 (Dossier n° :1300899-2) « .....ordonne :

*Article 1<sup>er</sup> : Il est donné acte du désistement de Mme FERREIRA.*

*Article 2 : Les conclusions de la commune de Taillebourg tendant à l'application de l'article L761-1 du code de justice administrative sont rejetées.*

*Article 3 : la présente ordonnance sera notifiée à Mme Elsa FERREIRA, à M. Pierre Texier, et à la commune de Taillebourg.*

*Fait à Poitiers, le 12 juin 2014.*

*Le Président du tribunal ..... »*

En d'autres termes, l'affaire est réputée « éteinte », l'ancienne municipalité est déboutée dans ces revendications et le propriétaire du 5 Rue du port est libre de vendre son bien.

Cependant 2 conditions sont exigées, à savoir :

- M. HONORE doit vendre à Mme FERREIRA
- Mme FERREIRA devra acheter l'immeuble pour un montant de 37000 € (même montant que celui prévu avec l'ancienne municipalité)

La vente semble imminente.

### **4) Dossiers-Archives de la Mairie**

Pour ce faire, monsieur le Maire sollicite, avec son accord, monsieur Philippe Ganthy, pour mettre en place la gestion et la surveillance des archives papiers et dématérialisés.

Cette mise en œuvre sera finalisée à l'occasion du transfert de la Mairie.

La commission du personnel prévue le 4 juillet à 18h, est reportée au **4 août 2014 à 16 h (avec le personnel)**

### **5) Sinistre de la pollution par hydrocarbure d'un puits (propriété d'un particulier)**

La phase de dépollution chez M. AUDITEAU & Mme GRELLIER a été engagée le 25 juin.

Le maire aurait souhaité que les particuliers concernés informent la municipalité du calendrier d'intervention afin de prendre les dispositions de circulation pour l'accès des camions, car une demande d'un riverain, a déjà été faite pour le dépôt d'une benne à gravats dans la rue Henri de Condé le 16/07/2014, donc la rue sera bloquée ce jour-là.

### **6) Fermeture du chemin sur la parcelle municipale à côté du lotissement de la Tour St Louis**

Un chemin a été créé sans autorisation sur la parcelle municipale à côté du lotissement de la Tour St Louis. Le maire demande la fermeture aux engins motorisés et de permettre seulement l'accès par une chicane aux vélos et aux piétons.

Il est hors de question de pérenniser cette voie qui n'est pas adaptée au niveau de la sécurité.

Monsieur le maire propose que cette parcelle fasse l'objet de l'étude « **d'arbres gratuits si projet pédagogique** » prévue à l'automne et de l'installation de buts de foot pour créer un espace détente pour les proches résidents.

**Vote : tous pour**

### **7) Achat de panneaux de signalisation**

La commission circulation et aménagement routier s'est réunie le 17 juin et a défini certains points importants à sécuriser, dont la pose de panneaux de signalisation. Elle prendra contact avec les riverains concernés pour finaliser ses projets. M. Pierre TEXIER a demandé aux forces de l'ordre, de mettre des radars pédagogiques (si

possible, un sur la déviation avant le carrefour de la voie ferrée, et l'autre à l'entrée du pont Boyard, dans le sens ST Savinien/Taillebourg).

Une nouvelle réunion sera à programmer avec les agents de la DDTM.

## 8) Accident de navigation

Un accident de navigation est survenu entre Taillebourg et la Brossardière le 24 Juin dans la soirée. Un bateau à moteur contenant 4 personnes, s'est approché du bord, un des occupants a sauté à l'eau suivi d'un deuxième « sans raison apparente ». Assurés d'une noyade certaine, ils ont été secourus par un pêcheur présent sur les lieux qui a eu les « gestes » qui sauvent en sautant à l'eau et en plaçant le premier en PLS (position latérale de sécurité).

Un grand merci donc à cet « anonyme » dont l'action mérite le respect.

Le maire appelé sur les lieux est renforcé dans sa décision de contrôle des embarcations qui circulent sur la Charente. Il déplore les conséquences en terme de coût pour les contribuables (6 véhicules de secours, un bateau, les plongeurs-pompiers).

Il remercie les pompiers de Taillebourg pour leur participation à cette nouvelle intervention. Le Conseil municipal souhaiterait avoir les coordonnées de ce pêcheur afin de le remercier.

## 9) Manifestations-Subventions associations

Montant des subventions par association

Demande d'autorisation brocante 19 octobre

- L'association AEDSEP a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention pour l'aider pour le repas/concert avec Les Binuchards le 30 août prochain. Les conseillers estiment que le prêt des locaux, de matériel, de l'éclairage ainsi que de diverses fournitures, est déjà une participation importante.

**Vote : 12 contre – 2 abstentions**

- Le conseil municipal donne un accord de principe sur l'organisation par la même association d'une brocante le 19 octobre. Sous réserve de déclaration en préfecture, de respect des riverains, des règles de circulation et de laisser les lieux propres.

BENEFICIAIRES	VOTE 2011	VOTE 2012	VOTE 2013	Proposition 2014
<b>CARACTERE SOCIAL</b>				
CCAS	3551	2270	2270	2270
CNAS	2931	2288	2330	2330
ADMR*	80	80	80	100
<b>CARACTERE SPORTIF</b>				
NAUTIC CLUB *	80+80	80+80	80+80	160
SOCIETE SPORTIVE DE TAILLEBOURG *	260	260	260	260
ACCA *	110	110	110	100
GAULE CHARENTAISE *	80+80	80+80	80+80	160
<b>ASSOCIATIONS MUSICALES</b>				
LYRE TAILLEBOURGEOISE	80	80+80	80+80	160
PAQUITO EN FETE*	160	80	80	80

CARACTERE ASSOCIATIF LOCAL				
AINES DE LA TOUR*	150	150	150	100
TAILLEBOURG ANIMATIONS	SUSPENDU			
AMICALE SAPEURS POMPIERS	160	160	160	200
DIVERS				
MEDAILLES MILITAIRES DE ST SAVINIEN	40	50	50	50
FNACA	50	50	50	50
LES BALLADINS	COMPETENCE CDC			
ADMS	COMPETENCE CDC			

\* Associations ayant fournies leur bilan

**Vote : 13 pour  
1 abstention**

## 10) Chemins ruraux

Un usager demande le remboursement d'une facture de garagiste suite à une détérioration de son véhicule qu'il impute au mauvais état d'un chemin rural.

Le maire ne souhaite pas donner suite à cette demande verbale qui consiste à faire payer la facture du garagiste directement par la municipalité. En effet, il n'a pas été présenté de dossier (pas de constat d'expert, pas de témoignage). Les faits se seraient déroulés le 17 mars 2014.

D'autres parts, le maire rappelle certains articles de loi concernant les chemins ruraux

### Chemins ruraux : quelle protection et quelles obligations d'entretien ?

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales (code rural et de la pêche maritime, art. L.161-1). Ils appartiennent au domaine privé de la commune et leur entretien ne figure pas au nombre des travaux constituant **une dépense obligatoire pour les communes (Art L2321-2).**

Du fait de leur appartenance au domaine privé, la commune peut décider de vendre un chemin rural, lorsque celui-ci cesse d'être affecté à l'usage du public (art. L.161-10). La loi précise la notion d'affectation à l'usage du public en disposant qu'elle est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de l'autorité municipale (art. L.161-2).

Il est à noter qu'il ne pèse sur les communes aucune obligation de principe d'entretien des chemins ruraux à la différence des voies communales. Le Conseil d'État a ainsi rappelé que la responsabilité d'une commune en raison des dommages trouvant leur origine dans un chemin rural n'est pas, en principe, susceptible d'être engagée sur le fondement du défaut d'entretien normal. L'article D. 161-24 du Code rural prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. En outre, les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. L'alinéa 3 de l'article précité précise que dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après mise en demeure restée sans résultat.

L'entretien des chemins ruraux par les communes n'est pas obligatoire selon la loi et la réglementation bien que ces chemins appartiennent à leur domaine privé.

L'article L. 2321-2-35 du code général des collectivités territoriales ne mentionne pas les chemins ruraux au titre des dépenses obligatoires de la commune, comme c'est le cas des voies communales. En général, les communes assurent l'entretien des chemins ruraux, mais elles ne sont pas obligées de le prévoir comme dépense inscrite au budget communal, sauf si elles s'y sont engagées dans le cadre d'un remembrement par exemple. Dans un tel cas, ces travaux sont considérés comme des travaux publics dans la mesure où ils présentent un caractère d'utilité publique.

A noter que la loi prévoit différents recours pour les communes qui n'ont pas les moyens d'assurer l'entretien de leurs chemins ruraux :

- souscriptions volontaires soumises à acceptation du conseil municipal (art. D. 161-5 à D. 161-7 du Code rural) ;
- institution d'une taxe spéciale qui est recouvrée comme un impôt local et dont la liste des assujettis ainsi que le montant de la taxe sont arrêtés par le conseil municipal (art. L. 161-7 Code rural) ;
- des contributions spéciales, dont le produit doit être exclusivement affecté à la réparation du chemin ou au remboursement des dépenses faites, peuvent être levées à la charge des propriétaires et utilisateurs, responsables des dégradations (art. L. 161-8 Code rural) ;
- d'éventuelles aides dans le cas, par exemple, où le chemin rural est inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenades de randonnées.

#### **Article L161-8 du code rural**

- Créé par Loi 92-1283 1992-12-11 annexe JORF 12 décembre 1992

*Des contributions spéciales peuvent, dans les conditions prévues pour les voies communales par l'article L. 141-9 du code de la voirie routière, être imposées par la commune ou l'association syndicale mentionnée à l'article L. 161-11 aux propriétaires ou entrepreneurs responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux.*

#### **Article L141-9 du code de la voirie routière**

- Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

*Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.*

*Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement. A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.*

#### **Article L161-11 du code rural**

- Modifié par Ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 - art. 52 JORF 2 juillet 2004

*Lorsque des travaux sont nécessaires ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu par la commune et que soit la moitié plus un des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés desservies par le chemin, soit les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie proposent de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité ou demandent l'institution ou l'augmentation de la taxe prévue à l'article L. 161-7, le conseil municipal doit délibérer dans le délai d'un mois sur cette proposition.*

*Si le conseil municipal n'accepte pas la proposition ou s'il ne délibère pas dans le délai prescrit, il peut être constituée une association syndicale autorisée dans les conditions prévues par le c de l'article 1er et le titre III de l'ordonnance du 1er juillet 2004 précitée.*

*Le chemin remis à l'association syndicale reste toutefois ouvert au public sauf délibération contraire du conseil municipal et de l'assemblée générale de l'association syndicale.*

**Article L2331-11 du code général des collectivités territoriales**

- Créé par Loi n°96-142 du 21 février 1996 (V)

*Les taxes particulières dues par les habitants ou propriétaires en vertu des lois et usages locaux sont réparties par délibération du conseil municipal.*

*Ces taxes sont recouvrées comme en matière d'impôts directs.*

***En conséquence, le Maire propose que si de nouvelles plaintes pour des dégradations et détériorations anormales sont constatées sur les chemins ruraux de la commune, il soit mis en application l'article L161-8 du code rural et de la pêche.***

**Vote : 13 pour – 1 abstention**

M. Bruno CHEVALIER fait le point sur les travaux en cours concernant les chemins ruraux, ce qui serait souhaitable d'effectuer ainsi qu'un point sur les finances. Il a pu constater qu'il y avait beaucoup à faire, car peu de travaux ont été engagés les années précédentes. M. le maire précise que tous ces travaux ne pourront être effectués cette année, mais que nous maintiendrons le prévisionnel établi en ce qui concerne l'axe des Renaudins/La Chaussée.

Une nouvelle réunion de la commission voirie va être prochainement programmée.

**11) Arrêté « nuisances sonores »**

De nouvelles plaintes sont arrivées en mairie.

Le Maire prend un arrêté.

Des horaires sont fixés pour les travaux (tondeuse, tronçonneuse...)

Jours ouvrables :           **8 H /13 H**

**14 H/20 H**

Samedi :                   **9 H/13 H**

**15 H/19 H**

Dimanche et jours fériés : **10 H/12 H**

**Vote : tous pour**

Cet arrêté sera soumis à la Sous-préfecture pour validation

**12) Récolement des archives**

La limite du PV de récolement des archives devant être établi par le maire sortant ou un de ces adjoints arrivait à échéance le 30 juin 2014. Ce document réglementaire et obligatoire n'a pas été réalisé, conformément à la réglementation.

En conséquence, monsieur le maire va expédier un courrier recommandé aux élus sortants avec copie en préfecture.

**13) Délibération Tarifs EDF dans les gîtes**

A compter du 1er septembre 2014 le prix du KW sera de 0,15 €



**Projet de délibération :**

**OBJET : Tarif EDF dans les gîtes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réactualiser le tarif concernant la consommation d'électricité dans les gîtes pour les personnes y résidant plus d'un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 :

(Ancien tarif : 0.14 € du KW)

Nouveau tarif : 0,15 €

**14) Délibération Tarifs location gîte**

<b>TARIF GITES du 01 septembre 2013 au 30 juin 2014</b>				
	Week End	Semaine	Mois	Jour suppl.
<b>1026</b> <b>Le temps des roses</b>	102 €	163 €	377 € +10 € d'eau par personne	20 €
<b>1027</b> <b>Le Soleil est bleu</b>	102 €	163 €	377 € + 10 € d'eau par personne	
<b>1028</b> <b>Sieste sous les cerisiers</b>	122 €	184 €	479 € + 10 € d'eau par personne	
<b>1029</b> <b>Promenade au bord de l'océan</b>	128 €	189 €	500 € + 10 € d'eau par personne	

<b>TARIF GITES du 01 septembre 2014 au 30 juin 2015</b>					
	Week End	2 jours en semaine	Semaine	Mois	Jour suppl.
<b>1026</b> <b>Le temps des roses</b>	102 €	100 €	163 €	377 € +10 € d'eau par personne	20 €
<b>1027</b> <b>Le Soleil est bleu</b>	102 €	100 €	163 €	377 € + 10 € d'eau par personne	
<b>1028</b> <b>Sieste sous les cerisiers</b>	122 €	120 €	184 €	479 € + 10 € d'eau par personne	
<b>1029</b> <b>Promenade au bord de l'océan</b>	128 €	125 €	189 €	500 € + 10 € d'eau par personne	

Mme Richaud propose de maintenir ces tarifs. Une analyse financière du coût des gîtes sera faite à la fin de la saison, pour éventuellement modifier les tarifs.

**Vote : tous pour**

### **15) Délibération remboursement divers achats pour les gîtes**

Mme RICHAUD ayant été mandaté pour effectuer des achats pour les gîtes (couverts, assiettes etc..) pour un montant de 146,12 €. Il est décidé à l'unanimité d'effectuer ce remboursement.

**Vote : tous pour**

### **16) Représentation d'un élu au CNAS**

M. le maire propose propose Maryse BEAUBEAU

**Vote : 13 pour – 1 abstention**

### **17) Résultat des élections pour délégué au CNAS**

Mme Christel AUDIGE est candidate. Il y a 4 votants. Mme AUDIGE a obtenu 4 voix. Elle est nommée déléguée au CNAS. Le conseil municipal prend acte de cette élection.

### **18) Remboursement du sinistre à l'ancienne poste**

Aucune déclaration n'avait été faite suite à l'incendie du 27 décembre 2013. Aussi la nouvelle municipalité en a fait une. Elle a contacté l'assurance pour le remboursement des extincteurs (773 €) et d'un aspirateur. Les factures ou devis vont être transmises à l'assurance.

### **19) Approbation des procès verbaux**

Les procès verbaux des réunions du conseil municipal des 5 & 20 juin 2014 ont été approuvés à l'unanimité.

### **20) Questions diverses**

- ➔ M. Gérard GALLAIS informe le conseil du changement des heures de l'éclairage public (jusqu'à minuit) Rue Alienor d'Aquitaine, suite à de nombreuses demandes.
- ➔ M. Pierre TEXIER évoque la réunion du 3 juillet 2014 avec le service des voies d'eau du conseil général, ce service, dans une 1<sup>ère</sup> tranche avait inspecté la Charente en amont de Taillebourg et avait fait détruire les installations vétustes et illégales, la 2<sup>ème</sup> tranche en aval de Taillebourg contrôlée, présente les mêmes caractéristiques, il sera donc procédé à la destruction des installations. Nous avons pu également constater une érosion importante des berges au niveau de la Brossardière.
- ➔ M. Fabrice GUILLOT nous fait part d'une proposition qu'il a reçu, dans le cadre d'un tour de France à vélo et véhicules électriques. Des jeunes aimeraient faire un concert à Taillebourg le 13 août. Les organisateurs demandent une aide de 600 € et un logement pour 4 personnes. Le conseil n'a pas voté de subvention pour cette manifestation.
- ➔ M. Philippe GANTHY a assisté à une réunion à l'initiative de « Récréobus » structure qui permet de recevoir les enfants non scolarisés à la salle des fêtes de Taillebourg le jeudi. Un problème de salle se pose avec les activités du « péri-scolaire », une solution va être proposée très prochainement. M. Philippe GANTHY souligne l'importance du « Récréobus » pour notre commune.
- ➔ Mme Maryse BEAUBEAU & M. Philippe GANTHY ont eu une demande pour la location de la vaisselle de la salle des fêtes. Un supplément sera appliqué au tarif de location de 15 €. La vaisselle est prêtée gratuitement aux associations qui utilisent la salle des fêtes.

**Vote : tous pour**

- Des arbres sont morts dans le parc et sur la place du marché. M le maire demande à Messieurs CHEVALIER & GANTHY d'en faire le recensement avec l'aide de M. LAVIE Eric des arbres présentant le plus de danger. Un professionnel devrait intervenir rapidement pour des raisons de sécurité, des devis vont être demandés.
- Messieurs ARROYO-BISHOP & GANTHY nous informe que le site Web de la mairie, sera bientôt fonctionnel, il est déjà configuré. Les associations pourront l'utiliser pour leurs informations.
- Daniel ARROYO-BISHOP et Pierre TEXIER ont fait un compte rendu d'un rendez-vous le 27 juin dernier avec les personnels de la DRAC, dont Monsieur CAZENAVE, conservateur régional des monuments historiques, Monsieur BOUBLI, ingénieur du patrimoine et Monsieur NORMAND, conservateur du service régional de l'archéologie. Un état des lieux du dossier du « Pont Dormant » a été établi. Ce dossier datant de 2010, n'ayant pas été suivi, excepté la mise en sécurité en 2012, devenait urgent de savoir si nous pouvions encore bénéficier des subventions de l'État ; la DRAC, satisfaite de la reprise de ce dossier, nous confirme, néanmoins l'extrême urgence de faire un appel d'offre auprès des architectes agréés du patrimoine pour lancer les travaux de « remise à l'identique » de cet ouvrage. Il est important que la mairie montre sa détermination et son sérieux de restaurer son patrimoine et de respecter ses engagements pour obtenir d'autres subventions. Monsieur le Maire souhaiterait que la commune adhère à la fondation du patrimoine. Cette adhésion sera de 50€ pour l'année, mais cette fondation propose un mécénat. Nous nous sommes rendus au terme de cette réunion sur les différentes parties du château. M. CAZENAVE a constaté l'état d'humidité dans les salles voûtées et a donné quelques pistes afin d'y remédier. M. le Maire a proposé de mettre des grilles intégrales aux fenêtres surplombant les douves et de mettre l'électricité en conformité, pour envisager la réouverture ponctuelle de ces salles, il a accepté sur le principe, ne voyant pas d'autres dangers majeurs. Le 28 juin 2014, Nicolas PROUTEAU, maître de conférences, archéologue médiéviste, CESC (Centre d'étude supérieure de civilisation médiévale) de Poitiers, a donné une conférence sur le château de Taillebourg. Il a souligné son importance dans les siècles passés. Nous envisageons une collaboration étroite avec cet universitaire qui a des projets d'études sur le château.

#### **Vote : tous pour**

- M. le maire annonce qu'une partie du terrain appartenant à la mairie et jouxtant le lotissement du coteau des chaumes a été nettoyé, ainsi que les abords du transformateur EDF.
- M. Bruno CHEVALIER nous dit que l'association « Solidarité Jeunesse » aura besoin d'un frigo de 300 litres. L'année passée, c'est la CDC qui l'avait prêté. Dans un premier temps il est envisagé d'en acheter un d'occasion.
- Mme Dany CHENET évoque le problème de l'électricité dans les salles voûtées, dans un premier temps, M. Gérard GALLAIS va y mettre un différentiel.
- Mme Babette RICHAUD demande que soient mentionnés sur les contrats de location des gîtes, la date et l'heure d'arrivée et de départ.

**La séance est levée à 0h25**